



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 21 juillet, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 15

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, déléguée titulaire,
MARCILLY-EN-GAULT : non représentée
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,
THEILLAY : non représentée

Absents excusés et Pouvoirs : 8

Monsieur Pascal COLART, pouvoir à Madame GASSELIN
Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur THÉMIOT
Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame LALLOIS
Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON
Madame Corinne PENICAUD, pouvoir à Madame MOREAU
Monsieur Claude LELAIT, pouvoir à Monsieur POUJADE
Monsieur Gérard CHOPIN, pouvoir à Monsieur PAVY
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Madame ROEKENS

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Agnès THIBAUT
Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ

Mesdames SCIOU, BESSÉ et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Emmanuelle ROEKENS est désignée comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 25 JUIN ET 30 JUILLET 2018

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. COMPÉTENCE GEMAPI : DÉFINITION DES CONTOURS DE LA COMPÉTENCE ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Délibération n°2018-62 - Compétence GEMAPI : Modification des statuts de la CCSR

Vu la délibération en date du 14 septembre 2017 modifiant les statuts de la CCSR et notamment son article 5,

En effet, quant à la compétence GEMAPI seul le socle des 4 items obligatoires a été intégré dans les statuts.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les statuts de la CCSR et d'y inclure une compétence facultative reprenant les items dits « Hors-GEMAPI » listés à l'article L211-7 du code de l'environnement comprenant :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la modification des statuts – ARTICLE 5 - de la CCSR intégrant la compétence facultative « Actions Hors-GEMAPI, applicable au 1^{er} janvier 2019,

Conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délibération sera transmise à chaque Commune membre de la CCSR qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour s'exprimer

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2018-63 - Compétence GEMAPI : prise en charge des dépenses 2018 et définition des attributions de compensation pour 2019

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert de la compétence GEMAPI aux Communautés de communes au 1er janvier 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI entraîne, dès le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.1321-1 et 2 5 du CGCT, de plein droit :

- La substitution de l'EPCI, à la date du transfert des compétences, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Puis, conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunit lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, or, aucune évaluation des charges n'avait pu avoir lieu en amont (étude par les syndicats des méthodes de gouvernance et de financement au 1^{er} semestre 2018)

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le vendredi 14 septembre 2018 et s'est prononcée favorablement (7 pour, 0 contre, 0 abstention) sur la l'évaluation des charges transférées.

Il est proposé de s'appuyer sur ce rapport pour définir les modalités de prise en charge des dépenses liées à cette compétence :

- pour 2018, un refacturation de la CCSR aux communes
- pour 2019, la redéfinition des attributions de compensation

Étant précisé que le montant de référence est celui de l'année 2017 (sauf pour la commune de Theillay pour qui la participation au SMABS est en hausse entre 2018 et 2017 après recalcul des mètres linéaires de cours d'eau - les affluents).

Cette proposition signifie que l'année 2017 reste la référence comme montant plafond des dépenses communales, le reste étant à la charge de la CCSR.

Ainsi, après avis de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées, et sous conditions d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, il est nécessaire d'en fixer les attributions de compensation

Tableau récapitulatif attributions de compensation

Commune	AC 2017	Économie Fonction nement	Économie Investissement	GEMAPI	Total AC 2019
La Ferté- Imbault	1 517,00			6 303,03	-4 786,03
Marcilly- En-Gault	666,00			0	0
Orçay	2 410,00			0	2 410,00
Pierrefitte -Sur-	162 535,00	379,95	163,19	8 716,10	153 275,76

Sauldre					
Salbris	741 250,00	9 761,74	21 538,31	17 858,59	692 091,36
Selles-Saint-Denis	563 798,00			7 353,53	556 444,47
Souesmes	- 7 461,00	5 157,66	3 045,44	7 353,53	-23 017,63
Theillay	557 721,00	4 523,55	3 176,95	3 634,30	546 386,20

Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation pour 2019, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à refacturer aux communes la différence entre leur participation aux syndicats 2018 et 2017 afin d'atténuer le reste à charge de la CCSR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. POSTES DE VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le président propose le report de ce point en raison de nouveaux éléments relatifs à la gestion du personnel intercommunal qu'il doit apporter, au préalable, à la connaissance du bureau communautaire.

5. AVENANT À LA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT PAR LE SMO LOIR-ET-CHER NUMÉRIQUE DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSR

Délibération n°2018-59 - Avenant à la convention de déploiement par Loir-et-Cher numérique du très haut débit sur le territoire de la CCSR

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'avenant proposé par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique suite au nouveau programme d'aménagement numérique en Loir et Cher.

Comme présenté lors de la dernière réunion du conseil communautaire par les membres du syndicat, la participation financière a été revue, très largement, à la baisse, passant de 1,2M à 60 803 € pour réaliser le raccordement en fibre optique de 100% des prises sur le territoire de la CCSR, soit 8 943 d'ici 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de déploiement du très haut débit par le syndicat mixte Val de Loire numérique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Délibération n°2018-60 - Fixation des tarifs de la taxe de séjour

Afin de se mettre en adéquation avec le classement officiel des établissements de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicable au territoire communautaire, étant précisé que celle-ci se compose de la part communautaire et de la taxe départementale additionnelle équivalente à de 10% de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** la taxe de séjour exigible sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe totale CCSR	Dont taxe Communautaire	Dont taxe départementale additionnelle de 10%
Palaces	1,65 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoile	1,2 €	1,10 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,99 €	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €	0,80 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,75 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,77 €	0,70 €	0,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,38 €	0,35 €	0.03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et	0,22 €	0,20 €	0,02 €

tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
--	--	--	--

Hébergements	Taux*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 % hors taxe additionnelle de 10%

**Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,50 € hors taxe additionnelle de 10%) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € hors taxe additionnelle de 10%). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. [article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017](#))*

- **D'EXONERER** de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur CHAUVIN).

7. SEBB : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU LIEU DE QUATRE, SUITE AUX NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Délibération n°2018-61 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-03-001 du 03 août 2018 portant modification des articles 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, la représentation de la CCSR est réduite à un représentant titulaire et son suppléant selon la nouvelle clef de répartition suivante :

EPCI	Représentation au 01/01/2018	Représentation à compter du 03/08/2018
Agglopolys	6	7
Cœur de Sologne	3	4
Porte de Sologne	3	5
Val de Sully	2	1
Giennois	1	1
Grand Chambord	4	6
Romorantinois et Monestois	1	1
Sauldre et Sologne	2	1
Sologne des Étangs	4	4
Sologne des Rivières	2	1
Val de Cher Controis	3	2
Total	31	33

Suite à l'appel à candidature et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide de nommer Monsieur THÉMIOT délégué titulaire et Monsieur ALBERTINI délégué suppléant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RESSOURCES HUMAINES

8. CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération n°2018-57 - créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe l'Assemblée du manque d'animateur au vu du nombre important d'enfants inscrits dans les différents accueils de loisirs ainsi qu'en périscolaire depuis la rentrée. Il convient de créer deux postes à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2018 qui seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois, renouvelable dans la limite de douze mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** deux postes d'adjoint d'animation contractuels à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire, à compter du 01/10/2018,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

9. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Délibération n°2018-64 - Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Ces décisions modificatives réajustent les besoins en autorisations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, pour permettre de clore l'exercice 2018 et d'intégrer les corrections d'affectations de résultats de 2017 suite aux modifications apportées aux budgets annexes des zones d'activités par le Centre des Finances Publiques de Lamotte-Beuvron.

Augmentation de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM-2018-01-BG**Crée le 10/09/2018**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés					002		01	10 180,11
Dépenses imprévues	022		020	-6 949,00				
Maintenance	6156		520	600,00				
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458		020	7 808,00				
Créances admises en non-valeur	6541		520	2 570,00				
Autres contributions	65548		020	64 623,00				
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		95	1 321,00				
aux budgets annexes et aux régies dotées	67441		020	-9 379,65				
Redevances et droits des services péris					7067		421	14 597,24
Par les communes membres du GFP					70875		020	33 726,00
Compensation relais					7318		020	9 278,00
Fonds de péréquation des ressources communales					73223		020	-759,00
Revers TEOM	739118		824	-2 531,00				
Fonds de péréquation des ressources communales	739223		020	9 293,00				
FCTVA					744		020	333,00
Fonctionnement				67 355,35				67 355,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	001		01 H.O.	-1 844,47				
Excédents de fonctionnement capitalisés					1068		01 H.O.	-7 115,38
Installations générales, agencements, etc.	2135		413 H.O.	-27 847,77				
Autres immobilisations corporelles	2188		824 H.O.	22 576,86				
Investissement				-7 115,38				-7 115,38

Augmentation de crédits

Budget : ZONE D'ACTIVITES
ARTISANALES DE SALBRIS
Intitulé de la D.M. : DM-01-2018

Crée le 14/09/2018

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés				002	01	-152 539,67
Virement à la section d'investissement 042	023	01	-139 395,00			
Variation des stocks de terrains aménagés 042				71355	01	-420 441,82
Variation des stocks de terrains aménagés 042	71355	01	-420 441,82			
Fonctionnement			-569 836,82			-572 981,49
Solde d'exécution de la section d'investi	001	01 H.O.	-139 394,44			
Virement de la section de fonctionneme 040				021	01 H.O.	-139 395,00
Terrains aménagés 040	3555	01 H.O.	-420 441,82			
Terrains aménagés 040				3555	01 H.O.	-420 441,82
Investissement			-569 836,26			-559 836,82

Augmentation de crédits

Budget : DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE TECHNOPARC
Intitulé de la D.M. : 2018-DM-01

Crée le 10/09/2018

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés				002	01	-0,39
Virement à la section d'investissement 042	023	01	2 952,00			
Énergie-Électricité	60612	01	2 500,00			
Autres bâtiments	615228	01	1 140,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	01	1 728,00			
Revenus des immeubles				752	01	5 600,00
Autres produits divers de gestion couran				7588	01	2 721,00
Fonctionnement			8 320,00			8 320,61
Solde d'exécution de la section d'investi	001	01 H.O.	24 480,00			
Virement de la section de fonctionneme 040				021	01 H.O.	2 952,00
Excédents de fonctionnement capitalisé				1068	01 H.O.	-97,71
Dettes envers locataires-acquéreurs				1676	01 H.O.	27 626,00
Frais d'études	2031	01 H.O.	6 000,00			
Investissement			30 480,00			30 480,29

Augmentation de crédits

Budget : LOTISSEMENT TECHNOPARC

Intitulé de la D.M. : DM-2018-01**Crée le 11/09/2018**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés				002	01	68 400,00
Virement à la section d'investissement 042	023	01	68 400,00			
Ventes de terrains aménagés				7015	01	-48 450,00
Variation des stocks de produits autres 042	71351	01	-230 780,95			
Variation des stocks de produits autres 042				71351	01	-230 780,95
Variation des stocks de terrains aménagés 042	71355	01	-1 000 650,00			
Variation des stocks de terrains aménagés 042				71355	01	-952 200,00
Fonctionnement			-1 163 030,95			-1 163 030,95
Solde d'exécution de la section d'investi				001	01 H.O.	-84 358,05
Virement de la section de fonctionneme 040				021	01 H.O.	68 400,00
AUTRES GROUPEMENTS	276358	01 H.O.	27 625,00			
Produits finis (autres que terrains amén 040	3551	01 H.O.	-230 780,95			
Produits finis (autres que terrains amén 040				3551	01 H.O.	-230 780,95
Terrains aménagés 040	3555	01 H.O.	-952 200,00			
Terrains aménagés 040				3555	01 H.O.	-1 000 650,00
Investissement			-1 155 355,95			-1 247 389,00

Budget : ZONE JARDIN D'ENTREPRISES

Augmentation de crédits

Intitulé de la D.M. : DM-2018-01-JECrée le 10/09/2018

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023	01	320,00			
Eau et assainissement	60611	01	783,62			
Énergie-Électricité	60612	01	6 915,94			
Chauffage urbain	60613	01	5 192,87			
Terrains	61521	01	29 910,61			
Bâtiments publics	615221	01	4 189,24			
Voiries	615231	01	45,00			
Réseaux	615232	01	-320,00			
Maintenance	6156	01	862,43			
Services bancaires et assimilés	627	01	-11 076,40			
Autres	65888	01	431,00			
Autres	6688	01	11 076,40			
Budget communautaire et fonds structur				7477	01	-9 379,65
Revenus des immeubles				752	01	368,00
Mandats annulés (sur exercices antérie				773	01	57 279,36
Produits exceptionnels divers				7788	01	63,00
Fonctionnement			48 330,71			48 330,71
Virement de la section de fonctionneme 040				021	01 H.O.	320,00
Autres agencements et aménagements	2128	01 H.O.	320,00			
Investissement			320,00			320,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. BAIL POUR LE BÂTIMENT 32 DU TECHNOPARC DE SALBRIS

Délibération n°2018-58 - Signature du bail afférant au bâtiment 32 du Technoparc de Salbris

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2014 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Considérant l'application de la loi Notre du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert de la compétence économique notamment pour la gestion des zones d'activités,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières révisés en juin 2016,

Considérant la volonté de la Collectivité de louer à titre de précaire et révocable le bâtiment 32 situé dans le Technoparc de Salbris à la société PEGASE PROD, par décision municipale du 1^{er} avril 2013 octroyant un bail de location à titre précaire et révocable et par délibération du 3 octobre 2013 pour la signature d'un bail commercial pour lesdits locaux,

Étant exposé qu'à la signature du bail commercial projeté au sein de l'Office Notarial de Salbris, il a été mis en exergue l'application d'un acte de servitude venant aux droits de MBDA France aux termes d'un acte pris en la forme administrative, via les services de la DRIRE, le 15 février 2006, rendant impossible la signature dudit bail,

Vu les conclusions du rapport de la société ANTEA Group de juin 2014 qui atteste que l'état de pollution du site ne présente « pas de risque pour l'installation d'une société de production et logements » (...), cette impossibilité est maintenant levée,

Considérant les délais courants entre l'utilisation des locaux par la société et la mise en conformité administrative et juridique d'un bail commercial pour ledit bâtiment ainsi que les investissements réalisés par la société PEGASE PROD, pour la mise en état des locaux loués,

Considérant l'accord passé entre M Frédéric SANABRA, représentant la société PEGASE PROD et M PAVY, représentant la Communauté de Communes, pour arrêter à la somme de 12 000€ TTC/an le montant du loyer,

Considérant le même accord arrêtant le versement à titre d'acompte la somme de 5000 € TTC, représentant les loyers, sur la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de sortir du Technoparc cet immeuble loué, il ne sera pas fait application de la quote-part des charges du lotissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de location relatif au bâtiment 32 du Technoparc de Salbris.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre de Monsieur DOUADY et 1 abstention de Madame CARATY).

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Gasselin, Maire de la Commune de La Ferté-Imbault informe l'Assemblée de la décision prise en son conseil municipal de demander le retrait de la commune de la CCSR au moment de la fusion avec la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois.

12. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°06-18 : Monsieur le Président a signé la convention d'accueil d'un bénévole au nom de la Communauté de Communes Sologne des Rivières avec Monsieur Théophile CHARRIER afin de réaliser les missions d'animateur à l'accueil de loisirs de Salbris en vue de valider la formation BAFA, pour la période du 25 avril au 4 mai,

N°07-18 : Monsieur le Président a signé la convention d'accueil d'un bénévole au nom de la Communauté de Communes Sologne des Rivières avec Monsieur Logan DECROIX afin de réaliser les missions d'animateur à l'accueil de loisirs de Salbris en vue de valider la formation BAFA, pour la période du 25 avril au 11 mai,

N°08-18 : Monsieur le Président a signé le formulaire d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dont la cotisation pour l'année 2018 est de 1 000 €,

N°10-18 : Monsieur le Président a signé l'accord avec la société PEGASE PROD, pour le versement à titre d'acompte la somme de 5000 € TTC, représentant les loyers, sur la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018, préalablement à la signature du bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président,

Olivier PAVY



Compte-rendu affiché le 05/10 /2018